



Arrêté n° 24.028

DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil,

Vu la délibération n° DE20.037 du 5 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° DE20.039 du 5 juillet 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

ARRETONS

Article 1^{er} : En l'absence de Monsieur le Maire, de Monsieur Jean-Michel MONPAYS et de Monsieur Laurent DERONNE, Adjointes au Maire, délégation de signature temporaire est donnée du 5 au 22 Août 2024 à Madame Martine COBBAERT, Adjointe au Maire, pour :

- les documents relatifs à la préparation, la signature et l'exécution de tous les marchés publics
- les bons de commande
- les pièces inhérentes à la paye
- délivrer les documents d'urbanisme et les autorisations du droit des sols (Permis de Construire, Déclaration d'Intention d'Aliéner, Certificats d'Urbanisme, Autorisations).

Article 2 : En cas d'absence de Madame Martine COBBAERT, délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis MERTEN du 5 au 22 Août 2024.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 10 juillet 2024

Le Maire,

Bernard HAESEBROECK.

Pour ampliation :

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Sandrine LEBLEG

